

Recueil de publication des délibérations, décisions et arrêtés

N° 2026-102

Mis en ligne le 5 octobre 2026

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – mairie@challans.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

Sommaire

I. Délibérations du conseil municipal

Néant

II. Décisions du maire

Néant

III. Arrêtés du maire

Arrêtés du 1er octobre 2026

- n°25-DG-0301 Portant autorisation de la tenue d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants du 16 octobre au 18 décembre 2026

Arrêtés du 2 octobre 2026

- n°25-DG-0302 Portant interdiction temporaire d'utilisation du skate-Park situé rue André Malraux sur la commune de Challans

I. Délibérations du conseil municipal

Néant

II. Décisions du maire

Néant

III. Arrêtés du maire

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26-DG-0301

Portant autorisation de la tenue d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants du 16 octobre au 18 décembre 2026

Le Maire de la commune de CHALLANS :

- **VU** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-24 ;
- **VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 211-11, L. 211-23 et L. 211-27 ;
- **VU** la convention signée le 3 juin 2024 avec l'association Adopte 1 Chat et l'association Arche de Noé ;
- **Vu** l'arrêté municipal du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Catherine Roux, huitième adjointe ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ; que la prolifération des chats errants dans la commune de Challans atteint la salubrité publique, notamment du fait de la proximité des habitations ;
- Considérant la sollicitation de l'association Adopte 1 Chat souhaitant intervenir sur le territoire de la commune de Challans pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les chats non identifiés, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : La campagne de capture se déroulera selon l'organisation suivante :

- Du 16 octobre au 18 décembre 2026 de 5h00 à 8h00 et de 20h00 à 23h00 (hors weekend et jours fériés) sur le secteur du Clos Saint-François délimité par la rue du Bois Soleil et la rue Saint François.

ARTICLE 3 : L'association Adopte 1 Chat est chargée de la capture des chats errants qui seront conduits à la clinique vétérinaire Clémenceau sise 46 Boulevard Clémenceau 85300 CHALLANS, afin d'être stérilisés et identifiés puis relâcher sur le lieu de leur capture. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les chats déjà identifiés qui auraient été capturés seront dans la mesure du possible restitués à leur propriétaire ou placés en fourrière. Ils ne seront alors restitués à leur propriétaire qu'après remboursement des frais de fourrière.

A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, conformément à l'article L. 211-25 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L. 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association Adopte 1 Chat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera régulièrement affiché sur site, en Mairie et publié. Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, l'Association Adopte 1 Chat et Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALLANS, le 01 octobre 2026



Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée

Catherine ROUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26-DG-0302

Portant interdiction temporaire d'utilisation du skate-park situé rue André Malraux sur la commune de Challans

Le Maire de la commune de CHALLANS :

- **VU** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, traitant des pouvoirs de police du Maire ;
- **VU** le rapport du responsable du pôle équipements sportifs date du 1^{er} octobre ;
- **VU** l'arrêté municipal du 8 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Francette Girard, deuxième Adjointe ;
- **Considérant** qu'additionné à des dégradations multiples, un scooter a été incendié au sein du skate-park situé rue André Malraux ;
- **Considérant** que cet événement est susceptible d'avoir causé des dégradations à l'équipement et qu'il convient de procéder à des vérifications techniques et des réparations afin de s'assurer de l'absence de risque pour les usagers ;
- **Considérant** qu'il appartient au maire de garantir la sécurité publique et de prévenir les accidents ;
- **Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité des utilisateurs, de fermer temporairement le skate-park jusqu'à la réalisation des contrôles nécessaires et, le cas échéant, des travaux de remise en état ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le skate-park communal situé rue André Malraux sur la commune de Challans est fermé au public à compter du 2 octobre 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Cette fermeture est motivée par la nécessité de procéder aux vérifications techniques et de sécurité rendues nécessaires à la suite de l'incendie d'un scooter survenu sur le site le 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera régulièrement publié. Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALLANS, le 02 octobre 2026

Pour Le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée

Francette GIRARD

